



ROMA 2019

Capitolo Generale

Costruendo il **futuro** dell'Ospitalità
Shaping the **future** of Hospitality
Construyendo el **futuro** de la Hospitalidad
Die **Zukunft** der Hospitalität gestalten
Construire le **futur** de l'Hospitalité
Kształtując **przyszłość** Szpitalnictwa

**ORDRE HOSPITALIER DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
CURIE GÉNÉRALICE**

**RÈGLEMENT DE LA COMMISSION GÉNÉRALE
DE LA PASTORALE DES VOCATIONS ET DE LA FORMATION
SEXENNAT 2019 – 2025**



ORDINE OSPEDALIERO | di
SAN GIOVANNI DI DIO

**COMMISSION GÉNÉRALE DE LA PASTORALE DES VOCATIONS,
DE LA FORMATION INITIALE ET DE LA FORMATION PERMANENTE
SEXENNAT 2019 – 2025**

COMMISSION GÉNÉRALE

- **Frère Dairon Orley MENESES CARO**
Conseiller Général pour la Formation.

- **Frère José Luis MARZO CALVO**
Coordinateur Région Europe
Secrétaire de la Commission.
- **Frère Seraphim SCHORER**
Région Europe

- **Frère Léopold GNAMI**
Coordinateur Région Afrique

- **Frère John BAPTIST**
Coordinateur Région Asie Pacifique
- **Frère Fermin PANIZZA**
Région Asie Pacifique

- **Frère Juan Carlos HAEDO**
Coordinateur Région Amérique latine
- **M. Claudio CORTES**
Région Amérique latine

- **Frère Vianney WELSH**
Coordinateur Région WEONA

TABLE DES MATIÈRES

I. GÉNÉRALITÉS DE LA COMMISSION

1. Définition de la Commission.
2. Membres de la Commission.
3. Objectif général de la Commission.
4. Objectifs spécifiques.
5. Méthodologie de travail.
6. Réunions de la Commission.

II. PLAN DE TRAVAIL DU SEXENNAT

7. Lignes de travail définies par le Chapitre Général pour le sexennat.
8. Objectifs d'action du sexennat.
9. Activités fixes de la Commission.

I. LIGNES GÉNÉRALES

1. Définition de la Commission.

Le Chapitre Général considère que la Pastorale des vocations, la Formation initiale et la Formation permanente sont des thèmes très importants pour notre Ordre aujourd'hui. Le renouveau de l'Ordre, comme de toute autre institution religieuse, dépend principalement de la formation de ses membres. Cette préoccupation est largement développée par le Concile Vatican II dans son décret *Perfectae Caritatis*, qui insiste sur la nécessité d'accompagner tous les membres de l'Église qui suivent un chemin de formation pour se consacrer à la Mission.

Le Supérieur Général et son Conseil, conscients de la nécessité de développer les intentions du Pape et pour accompagner les besoins de l'Ordre dans toutes les maisons de formation dans le monde, a constitué la Commission générale de la Pastorale des vocations et de la Formation. Cette Commission aura pour mission d'animer et d'accompagner les frères qui sont sélectionnés comme formateurs au long des étapes du processus de la formation (pastorale des vocations, postulat, noviciat et scolasticat) et de la formation permanente.

La Commission générale de la Pastorale des Vocations, de la Formation initiale et de la Formation permanente est formée pour 6 ans et commencera son travail dès qu'elle sera constituée par le Supérieur Général et son Conseil, jusqu'à ce que le Supérieur Général achève son mandat.

2. Membres de la Commission.

La Commission générale de la Pastorale des vocations, de la Formation initiale et de la Formation permanente sera composée d'un Frère Conseiller Général et de deux Représentants de chacune des Régions de l'Ordre dans le monde¹ (Europe, Amérique, Afrique, Asie Pacifique et WEONA) de la façon suivante :

- Un Frère Conseiller Général que le Définitoire général désignera pour accompagner la formation dans l'Ordre durant le sexennat en question.
- Un Frère délégué par les Provinciaux comme animateur de la Formation dans la Région à laquelle il appartient.
- Un animateur de la Pastorale des vocations de la Région nommé par les Provinciaux (Frère ou Collaborateur).

¹ Le Définitoire général, durant la session 02 de 2019 – Rome, a approuvé que la Commission générale de la Pastorale des vocations, de la Formation initiale et de la Formation permanente soit constituée de deux Représentants provenant de chacune des Régions où se trouve l'Ordre dans le monde.

3. Objectif général de la Commission.

Veiller à ce que soit transmis dans l'ensemble de l'Ordre le Modèle de formation défini par la Curie généralice², accompagner les Supérieurs majeurs et les formateurs dans la mission de formation des nouvelles vocations, et accompagner la formation permanente.

4. Objectifs spécifiques.

- 4.1.** Actualiser le Règlement de la Commission générale de la Pastorale des vocations et de la Formation, en définissant les objectifs d'action pour le sexennat, selon les Lignes de travail approuvées par le Chapitre Général.
- 4.2.** Établir le chronogramme des activités que la Commission générale de la Formation doit mettre en œuvre et qui reflète les responsabilités propres de la Curie généralice, de la Région et les responsabilités des Provinces.
- 4.3.** Définir la méthodologie pour suivre et évaluer les activités programmées.

5. Méthodologie de travail.

Une fois que le Définitoire général aura choisi le Conseiller Général responsable du Secteur de la Formation, celui-ci demandera à chacun des Conseillers Généraux responsables de chacune des Régions le nom des deux membres régionaux qui feront partie de la Commission générale de la Pastorale des vocations, de la Formation initiale et de la Formation permanente. Une fois obtenue les noms et les coordonnées de ces personnes, un communiqué officiel sera envoyé à chacune d'elles, pour confirmer leur nomination et, en même temps, elles recevront leur convocation pour la première réunion.

Les réunions seront dirigées par le Conseiller Général délégué à la Formation. Au cours de la première réunion, on nommera le secrétaire de la Commission parmi les présents ; celui-ci sera chargé de retranscrire toutes les informations recueillies durant la session. Le compte-rendu de chaque réunion sera envoyé au Secrétaire Général pour sa traduction dans les différentes langues approuvées par la Curie généralice (Italien, espagnol, anglais).

La Commission générale de la Pastorale des vocations et de la Formation réalisera une analyse des Lignes de travail approuvées par le Chapitre Général, qui constituent la base de travail de cette Commission pour le sexennat. C'est à partir de ces lignes que seront définis les objectifs opérationnels et les activités à développer selon trois niveaux :

- Au niveau de la Curie généralice.
- Au niveau de la Région.

² OHSJDD., Proyecto de Formación de los hermanos de San Juan de Dios. Roma 2000.

- Au niveau des Provinces et des Délégations.

Chacune des régions développeront les recommandations définies par la Commission générale de la Pastorale des vocations, de la Formation initiale et de la Formation permanente et approuvées par le Définitoire général. Les régions seront autonomes pour établir leur plan de travail qui doit être adapté à leurs capacités en ressources humaines et économiques, mais toujours en cherchant à mettre en œuvre les objectifs définis par les Lignes de Travail pour le sexennat.

Chacune des Régions établira un Plan de travail régional et l'enverra à la Curie généralice à la date prévue par la Commission générale de la Pastorale des vocations et de la Formation, pour son suivi et son évaluation à la fin de la période prévue.

6. Réunions de la Commission.

Lors de la première réunion, la Commission fixera la date des réunions, qui pourront se tenir avec une fréquence annuelle, en particulier au cours de l'un des mois de fin d'année. Cette date permettra d'évaluer le travail réalisé durant l'année et, en même temps, de planifier le travail à venir. Il faut tenir compte de ce que la Commission peut programmer diverses rencontres par an si quelque activité spécifique programmée le requiert.³

II. PLAN DE TRAVAIL DU SEXENNAT

7. Lignes de travail définies par le Chapitre Général pour le sexennat

7.1. Pastorale des vocations.

Convaincus que la vocation du Frère hospitalier aujourd'hui est plus importante que jamais pour l'Église et pour le monde en raison du témoignage d'Hospitalité envers les plus nécessiteux, le Gouvernement Général exhortera les Régions et les Provinces à :

- 7.1.1. Établir un plan de pastorale des vocations au niveau des Régions et des Provinces, en le considérant comme une priorité pour le prochain sexennat.
- 7.1.2. Promouvoir toutes les modalités possibles pour **s'engager dans le charisme** de l'hospitalité de l'Ordre, non seulement à partir de la vie consacrée.
- 7.1.3. Mettre à disposition des **instruments de communication** actuels sur la vocation des Frères hospitaliers et de toute la Famille de Saint-Jean-de-Dieu et établir des collaborations avec l'Église locale, d'autres Instituts de vie consacrée, des mouvements de jeunesse, des écoles, etc.

7.2. Formation initiale.

³ Le transport des membres de la Commission est pris en charge par les Régions ; les frais liés aux rencontres, comme la nourriture, l'hébergement et les traductions, sont pris en charge par la Curie généralice.

Le Définitoire provincial devra considérer la formation des Frères comme une priorité urgente et nommer comme formateurs des Frères possédant les qualités nécessaires, en les préparant de façon adéquate et permanente. Pour cela, il faut :

- 7.2.1.** Mettre à jour le livre “ *Projet de formation des Frères de Saint-Jean-de-Dieu* ”, publié en l’an 2000 (Curie généralice), en fonction des signes des temps actuels et élaborer un plan de formation de formateurs au niveau régional.
- 7.2.2.** Créer des réseaux régionaux de formateurs et prévoir des échanges entre les différents centres de formation.
- 7.2.3.** Encourager les Provinces, avec les formateurs, à entreprendre un chemin nouveau grâce à une formation adaptée aux nouvelles réalités du monde et à la nouvelle configuration de l’Ordre.
- 7.2.4.** Faire en sorte que chaque Frère se sente coresponsable de la formation des plus jeunes et des nouveaux candidats.

7.3. Formation permanente.

La formation permanente doit inclure un engagement renouvelé, tant personnel que communautaire. D’autre part, la formation doit favoriser le discernement spirituel et le bien-être physique et psychologique des Frères. Avec cette approche, on prêtera attention à :

- 7.3.1.** Établir un programme provincial de formation permanente adapté aux besoins actuels de notre vie consacrée.
- 7.3.2.** Chaque Frère, en accord avec son Supérieur, est responsable de sa propre formation permanente, spirituelle et professionnelle. Pour notre vie consacrée, il est fondamental de conserver une disposition intérieure positive pour se former.
- 7.3.3.** Le Définitoire provincial s’assurera que les programmes de formation initiale et permanente soient planifiés et établis avec l’aide d’experts en ces thématiques.
- 7.3.4.** Le thème de la prévention des abus doit faire l’objet d’une formation spécifique et doit être abordé régulièrement dans le dialogue entre les Frères, afin de susciter la réflexion personnelle et des comportements appropriés.
- 7.3.5.** Encourager les rencontres de formation permanente aux niveaux provincial et régional, ainsi que le travail en réseau entre les Provinces et les communautés et avec d’autres congrégations, en considérant à la fois la formation religieuse et la formation humaine.

8. Objectifs d'action du sexennat

8.1. Pastorale des vocations.

- 8.1.1.** Inciter les Régions et les Curie provinciales à établir un Plan de pastorale des vocations, comme priorité pour le sexennat, qui aide à divulguer le charisme, et l'accompagnement et le discernement de nouvelles vocations, qui soit adapté aux nécessités de chaque lieu et pouvant être évalué.
- 8.1.2.** Encourager toutes les modalités possibles d'engagement dans le charisme de l'hospitalité de l'Ordre, non seulement pour ceux qui se sentent appelés à la vie consacrée mais pour toutes les personnes qui souhaitent collaborer sous d'autres formes d'engagement dans l'Hospitalité.
- 8.1.3.** Proposer à ceux qui sont chargés de la Pastorale des vocations et de la jeunesse des instruments de communication actuels qui aident à faire connaître la vocation des Frères hospitaliers et de toute la Famille de Saint-Jean-de-Dieu, de sorte que nous puissions établir des collaborations avec, entre autres, l'Église locale, d'autres Instituts de vie consacrée et des mouvements de jeunesse.

8.2. Formation initiale.

- 8.2.1.** Mettre à jour le livre "*Projet de formation des Frères de Saint-Jean-de-Dieu*", publié en l'an 2000 (Curie généralice), en fonction des signes des temps actuels.
- 8.2.2.** Inciter les Régions à élaborer un Plan de formation des formateurs qui aide les Frères chargés de cette mission à se préparer et à se recycler pour apporter une réponse aux exigences requises des nouvelles générations au moment de leur accompagnement.
- 8.2.3.** Entreprendre une révision et une adaptation des programmes de formation pour que ceux-ci soient conformes aux nouvelles réalités du monde et à la nouvelle configuration de l'Ordre.
- 8.2.4.** Promouvoir la culture des vocations dans les communautés pour que chaque Frère se sente coresponsable de la formation des plus jeunes et des nouveaux candidats.

8.3. Formation permanente.

- 8.3.1.** Établir un programme provincial de formation permanente adapté aux nécessités actuelles de notre vie consacrée, de façon à ce que chaque Frère, en accord avec son Supérieur, se sente responsable, avec une disposition intérieure, de sa propre formation permanente, spirituelle et professionnelle.
- 8.3.2.** Inciter les Supérieurs provinciaux pour qu'ils accompagnent et suivent la réalisation des Plans de formation permanente et, dans les cas où cela est nécessaire, ceux qui sont chargés de la réalisation de ces plans demanderont l'aide d'expert pour leur fournir des orientations.
- 8.3.3.** Faire en sorte que le thème des abus et de la protection des personnes vulnérables soit inclus dans les programmes de formation initiale et permanente.

8.3.4. Promouvoir les rencontres de formation permanente aux niveaux provincial et régional, en y incluant les thèmes proposés dans le document de formation permanente présenté par la Curie généralice.

9. Activités fixes de la Commission.

- 9.1.** Établissement du plan de travail du sexennat.
- 9.2.** Rédaction du Document pour la Semaine de prière pour les vocations.
- 9.3.** Mise à jour du Lien de la pastorale des vocations sur le site internet de la Curie généralice.
- 9.4.** Accompagner et évaluer les plans de formation dans les Régions.

**Conseiller Général pour la Formation
Ordre Hospitalier de Saint-Jean-de-Dieu**